



NIL MAGNUM SINE LABORE

**L'ASSOMPTION**

Ville de culture et de patrimoine

## ACCUMULATION DE NEIGE SUR LES TOITURES : COMMENT ÉVITER LES PROBLÈMES

Avis à la population

La Ville de L'Assomption souhaite rappeler à la population que la glace et la neige accumulées peuvent provoquer l'affaissement et même l'effondrement des toitures et des balcons. De plus, la neige, la glace et les glaçons qui s'accumulent en bordure des toits à versants peuvent représenter un danger pour les personnes qui circulent près des bâtiments, sur le trottoir, la rue ou dans un stationnement.



Pour prévenir les dommages, nous recommandons fortement aux propriétaires de vérifier si la neige accumulée sur leur propriété représente de tels risques et nous les incitons fortement à prendre les mesures

requis afin de faire en sorte que les lieux sont sécuritaires. Nous recommandons aussi aux propriétaires de procéder au déneigement des issues de secours de leurs bâtiments.

Les propriétaires de bâtiments ou de résidences doivent porter une attention particulière aux accumulations élevées de neige et de glace sur les toits. Lorsque l'enlèvement de la neige s'avère nécessaire, nous recommandons de confier cette tâche à des entreprises spécialisées, lesquelles disposent d'un équipement approprié. Le déneigement d'une toiture comporte des risques pour la sécurité des personnes sur le toit ou aux alentours. La proximité d'installations électriques représente un risque supplémentaire.

Soyez vigilants! Le propriétaire est le premier responsable de la sécurité du public qui fréquente ou accède à son bâtiment. Il lui appartient donc légalement, dans la plupart des cas, de prendre les mesures de prévention pour éviter une accumulation de neige ou de glace pouvant occasionner un déversement au sol ou un effondrement de la toiture du bâtiment.

Nous vous rappelons qu'il est interdit de jeter ou de déposer de la neige ou de la glace sur la propriété publique, notamment sur une voie de circulation et sur les trottoirs de la Ville conformément aux lois et règlements en vigueur. Le contrevenant pourrait se voir imposer, en plus d'un constat d'infraction, une facture pour compenser les dépenses encourues par la Ville pour assurer le dégagement des voies publiques.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à contacter le Service de l'urbanisme au 450 589-5671, poste 5400.

**Ville de L'Assomption**  
**Janvier 2018**